

1^{er} juillet 2021

Mesures d'urgence visant la COVID-19 :

Rapport mensuel au FINA – [BDC / EDC / SCHL / BSIF / Banque du Canada]*

Troisième rapport, 1^{er} juillet 2021

* *Conformément à la motion adoptée le 1er avril 2021 :*

Que, dans le même esprit que la motion de renvoi de la Chambre suivant l'adoption de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (sanction royale reçue le 25 mars 2020) et de la Loi no 2 sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (sanction royale reçue le 11 avril 2020), le Comité demande aux organismes suivants – BDC, EDC, SCHL, BSIF, Banque du Canada – de fournir aux membres du Comité, dans les deux langues officielles, un rapport sur l'état des mesures de soutien à la liquidité découlant des programmes mis sur pied pour lutter contre la COVID-19, et ce, sur une base mensuelle et dans le même format que les rapports précédemment fournis.

Mesures économiques visant la COVID-19 : Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

MESURE	DESCRIPTION	DISPO.	ÉTAT
Autres mesures de soutien à la liquidité et d'assouplissement des exigences de fonds propres			
Assouplissement des exigences de fonds propres – réserve pour stabilité intérieure (RSI)	<p>La réserve pour stabilité intérieure (RSI) est une mesure contracyclique qui favorise un régime de fonds propres efficace grâce auquel les banques constituent des réserves pour faire face aux vulnérabilités systémiques tout en conservant la capacité de consentir du crédit aux ménages et aux entreprises solvables, soutenant ainsi la reprise économique. Le taux de la RSI a été ramené à 1,00 % d'actifs pondérés en fonction du risque en <u>mars 2020</u>, en prévision d'une période marquée par des secousses économiques causées par la pandémie de COVID-19. Ce taux ajusté à la baisse (jusqu'à concurrence d'environ 300 milliards de dollars) procurait aux banques d'importance systémique intérieure (BIS¹) du Canada une capacité accrue de consentir du crédit. Cette mesure visait à permettre aux banques d'injecter des fonds dans l'économie sous forme de crédit alors qu'une période de perturbation était attendue en lien avec la pandémie et la conjoncture économique.</p>	En cours	<p>Le BSIF révisé ses consignes à l'égard de la RSI tous les six mois. En <u>juin 2021</u>, Il a établi le taux de la réserve pour stabilité intérieure à 2,50 %, ce qui constituait une augmentation de 1,5 %, afin de pallier aux vulnérabilités qui subsistent et aux forts ratios de fonds propres des BIS¹. Ce changement entrera en vigueur le 31 octobre 2021.</p>